



### DÉBARDAGE DES BOIS PAR CÂBLE AÉRIEN EN FORÊT PUBLIQUE

RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Conception-réalisation © Union Régionale  
des Associations des Communes forestières  
Auvergne-Rhône-Alpes, en interne, 2022

Photo © Office National des Forêts

## CONTEXTE

- La pérennisation d'entreprise d'exploitation forestière par câble aérien, capable de mobiliser le bois en montagne comme sur terrains sensibles, est un enjeu majeur des collectivités locales d'Auvergne-Rhône-Alpes propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, comme de l'Union régionale des Communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ONF.
- À cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière par débardage par câble aérien.
- L'objet de la présente convention est de fixer, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.
- Les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette convention, sont destinés majoritairement à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment) en application de l'article L. 214-7 du code forestier.
- Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics d'Auvergne-Rhône-Alpes s'associent à l'ONF en établissant une convention de groupement de commandes.

## LES FORMES DE LA COMMANDE PUBLIQUE & PRINCIPES MIS EN ŒUVRE

L'objet de la convention de groupement de commande est de fixer, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.



Le marché d'achat de prestations d'exploitation forestière par câble en forêt publique d'Auvergne-Rhône-Alpes prend la forme d'un ACCORD CADRE PAR REMISE EN COMPÉTITION (marchés subséquents) en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Groupement de commandes	Accord cadre	Marché subséquent
<ul style="list-style-type: none"><li>Comité de pilotage (UR Cofor)</li><li>Coordonnateur (ONF)</li><li>Donneurs d'ordre : Communes propriétaires de forêt et ONF</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Consultation nationale</li><li>Analyse des candidatures</li><li>Recrutement des ETF sur la base de leurs savoir-faire</li><li>Durée : 4 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>1 coupe</li><li>1 donneur d'ordre (commune ou ONF)</li><li>1 remise en concurrence</li><li>Plusieurs offres de prix des ETF recrutées</li><li>1 ETF retenu pour le chantier</li></ul>

Des questions ?  
Contactez-nous !



Union régionale des Associations  
des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes  
256, rue de la République 73 000 Chambéry  
04 79 60 49 05 | [aura@communesforestieres.org](mailto:aura@communesforestieres.org)



Office National des Forêts  
Auvergne-Rhône-Alpes  
143 rue Pierre Corneille 69 003 Lyon  
[service-bois.aura@onf.fr](mailto:service-bois.aura@onf.fr)